

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°91/2020, PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE VIALARELS

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1, L2121-2, L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le code de la route en son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU la demande formulée en date du 14 avril 2020 par la société Ginger CEBTP – 2, route de Flourens – 31130 BALMA d'effectuer des travaux de sondages géotechniques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une modification des restrictions de circulation pour la réalisation du chantier,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1°- A compter du 20 avril 2020 et jusqu'au 17 juillet 2020, la circulation au niveau du chantier route de Vialarels sera interdite à tout véhicule sauf aux véhicules de l'entreprise. Une déviation à partir de la route de Miramont et de la IV République sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 2°- Le stationnement est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de la société dans le cadre de son intervention.

ARTICLE 3°- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 4°- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5°- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 15 avril 2020
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
L'Adjoint Délégué
Alain ALONSO

